



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du 06 mai 2024 relatif au stationnement interdit RUE LECOULTEUX, du 15 au 31 mai 2024,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de rénovation de la toiture que doit assurer la SARL ADIBAT 21 – 756 rue des Vignes Dardelain – 21160 MARSANNAY LA COTE, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises RUE LECOULTEUX, jusqu'au 14 juin 2024.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

*Jusqu'au 14 juin 2024*

#### RUE LECOULTEUX

L'arrêté temporaire en date du 06 mai 2024, concernant le stationnement interdit, au droit du numéro 3, sur 2 emplacements payants par horodateur, pendant la durée des travaux qui nécessitent la mise en place d'un échafaudage, sur le trottoir, sur toute sa largeur, est prorogé jusqu'au 14 juin 2024.

ARTICLE 2 - Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SARL ADIBAT 21 matérialisera un cheminement sur l'emplacement habituellement réservé au stationnement. Ce passage, d'une largeur minimum d'1,40 mètre, devra être, par ses soins, séparé tant de la voie que du chantier au moyen de barrières. La SARL ADIBAT 21 veillera à en assurer l'éclairage et la signalisation en amont des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,  
. Kéolis Dijon Mobilités,  
. la SARL ADIBAT 21,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 mai 2024

LE MAIRE,

pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE